

QUAND UN CONSOMMATEUR ROMPT SON CONTRAT AVEC EASY MILLIONS



Ce consommateur, sollicité pour souscrire un abonnement à **EASY MILLIONS**, a été convaincu par les arguments et s'est engagé pour six mois (soit 49,90 € par mois).

Il a rapidement déchanté en recevant son premier décompte de gain. Il a écrit immédiatement au service clients :

« Je viens de recevoir le décompte de mes "gains". Dépenser mensuellement 49,90 € pour obtenir 1,43 € sur 9 tirages est inutile. Certes, quand je jouais individuellement, les gains étaient limités mais je ne jouais que quelques grilles. La charge financière restait donc raisonnable.

En annulant un abonnement qui était prévu, de mémoire, sur 6 mois je fais une économie voisine de 300 €. C'est pourquoi je mets fin à cet abonnement qui s'avère bien décevant. »

La réponse d'**Isabelle COLLIER**, Responsable du service clients, ne se fait pas attendre :

« Permettez-nous de vous rappeler que votre abonnement compte 6 mois minimum d'engagement. Ceci vous a été précisé lors de votre inscription, et est également spécifié dans l'email de bienvenue que nous vous avons envoyé en date du 6 septembre 2024.

Vous disposiez en outre d'un délai de rétractation de 14 jours francs à réception de l'email, pour annuler votre participation. Vous pouvez également constater ceci dans nos Conditions Générales de Vente, sur notre page web : <http://www.easymillions.fr/>. Le prélèvement du mois d'Octobre ayant échoué, il vous reste donc 6 mois de participation à régler. »

Dans le cas présent, juridiquement, **EASY MILLIONS** a raison. Une fois le délai de 14 jours passé, l'offre proposée à distance devient définitive.

Le consommateur n'en démord pas moins : il va entrer en résistance pour protester contre un argumentaire téléphonique qui était bien optimiste. Il se souvient notamment d'une promesse « si vous ne gagnez rien, la cotisation vous est remboursée » qui l'avait convaincu. Mais il suffit qu'une somme ridicule soit versée pour que cet engagement ne soit pas appliqué. De source interne cette garantie n'a jamais été mise en œuvre puisque mathématiquement, quelques dizaines de centimes sont au moins versés en gain ! »



INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du RAA.

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)